

La fausse misère des communes (suite)

« **J**AMAIS, en trente ans de carrière, je n'ai entendu un président d'association d'élus locaux ne pas se plaindre de l'état de ses finances, mais, cette année, ils en font quand même trop. » Ainsi s'exprime l'un des spécialistes de l'Inspection des finances.

L'examen du projet de loi de finances devant le Parlement n'a pas encore débuté que, déjà, les représentants des collectivités locales crient misère. Tel le président de l'Association des maires de France (AMF), le Républicain David Lisnard, qui, dans « Le Parisien » (2/10), se lamente : « L'inflation nous pénalise énormément. » Ou Carole Delga, la présidente (PS) de Régions de France, qui, tou-

jours dans « Le Parisien », affirme : « C'est vrai que la dynamique de la TVA nous rapporte 750 millions d'euros de plus. Mais, dans le même temps, les régions vont dépenser 1 milliard d'euros de plus pour le chauffage des lycées et le transport scolaire et ferroviaire. »

Recettes miracles

Ce week-end, les responsables de neuf associations d'élus ont même écrit à la Première ministre pour lui réclamer « un bouclier énergétique d'urgence réservé aux collectivités locales ». L'Etat a beau avoir prévu d'accorder, pour la première fois depuis treize ans, 210 millions supplémentaires de dotation globale de fonctionnement aux collecti-

vités locales, cette générosité n'est pas parvenue à calmer les élus locaux.

Leur colère est d'autant plus surprenante que deux rapports montrent que jamais mairies, régions et départements n'ont bénéficié d'autant de recettes. Le premier, dont « Le Canard » (3/8) a déjà fait état, émane de la Cour des comptes. Ses magistrats y écrivaient que jamais la situation financière des collectivités locales n'avait été aussi « favorable ».

Le second rapport a été rédigé à Bercy par les membres de la Direction générale des finances publiques (« Les Echos », 3/10). Il se termine par ce constat, chiffres à l'appui : « La situation des finances locales, actualisées des

derniers chiffres connus, laisse présager une situation fin 2022 encore favorable. » Et d'ajouter qu'à la fin août, et malgré la hausse du point d'indice des fonctionnaires, « la situation des finances locales demeure à un niveau élevé, supérieur à celui de 2019, considérée comme une bonne année ».

En fait, tant selon la Cour des comptes que selon la Direction des finances publiques, seules 500 communes, notamment dans les banlieues difficiles, et une cinquantaine d'intercommunalités se trouvent, hors catastrophes naturelles, dans une situation qu'il faut qualifier de catastrophique. Sur les 34 955 communes que compte la France, c'est quand même peu.

2 - « Le Canard enchaîné » - mercredi 5 octobre 2022

Marchés publics

QUE DE PAPERASSE, que d'ennuis, ces procédures d'appel d'offres ! Sans un clapotis, Macron a dépoussiéré tout ça : en moins de trois ans et après une ultime annonce, la semaine dernière, le seuil des appels d'offres pour les marchés de travaux publics est passé de 25 000 euros... à 100 000 euros. En deçà de cette somme, plus besoin pour l'Etat ou les collectivités de se taper une assommante procédure de publicité et de mise en concurrence. Qui sert à quoi, d'ailleurs ? A éviter les ententes, le favoritisme, les petits arrangements entre amis, voire la corruption ? Tout ça n'existe plus, voyons !

Dire qu'en 2010 le seuil était encore fixé à... 4 000 euros ! En douze ans, quel bond en avant : toujours plus de simplification ! Après un premier relèvement à 15 000 euros en 2011, le seuil de « gré à gré », qui exempte les marchés publics d'appel d'offres, était passé à 25 000 euros en 2015, sous Hollande, avec Macron au ministère de l'Economie. Depuis, Jupiter a mis le turbo.

En septembre 2019, le ministre chargé des Collectivités territoriales, Sébastien Lecornu, annonce un relèvement du seuil à 40 000 euros. Objectif affiché : soulager les « communes rurales » et « favoriser les PME » noyées sous des procédures compliquées. Arrive la crise sanitaire.

Pour voler au secours du secteur du BTP, le gouvernement annonce, en juillet 2020, un relèvement temporaire du seuil à 70 000 euros pour les marchés de travaux publics. Mais pourquoi s'arrêter en si bon chemin ? En décembre 2020, avec la loi Asap de super-simplification, le seuil remonte encore d'un cran, à 100 000 euros (toujours pour les seuls marchés de travaux). Mais, attention, hein, c'est temporaire : cette fleur prendra fin en décembre 2022, prévoit la loi. Et puis, non ! Bruno Le Maire l'a annoncé le 22 septembre, lors des Assises du BTP : le seuil temporaire va devenir définitif. Une mesure qui va « dans le bon sens », s'est félicitée la Fédération française du bâtiment. On est très étonné... I. B.

" LE CANARD ENCHAÎNÉ " - mercredi 28 septembre 2022